

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Autorité nationale des jeux

**DÉCISION N° 2024-PR-014 DU 25 JANVIER 2024
PORTANT HOMOLOGATION DU RÈGLEMENT PARTICULIER DU JEU DE
LOTÉRIE SOUS DROITS EXCLUSIFS ACCESSIBLE EN LIGNE
DÉNOMMÉ « *EXPANDING DRAGONS* »**

La présidente de l'Autorité nationale des jeux,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le Titre II de son Livre III ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment le VI de son article 34 ;

Vu le décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 modifié relatif à l'encadrement de l'offre de jeux de LA FRANÇAISE DES JEUX et du PARI MUTUEL URBAIN, notamment son article 9 ;

Vu la décision du collège de l'Autorité nationale des jeux n° 2023-206 du 19 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande d'homologation du règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne dénommé « *Expanding Dragons* » déposée le 14 décembre 2023 par la société LA FRANÇAISE DES JEUX et enregistrée sous le numéro LFDJ-HR-2021-083-ExpandingDragons-Ligne-2 ;

Vu les autres pièces du dossier,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne dénommé « *Expanding Dragons* » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2021-083-ExpandingDragons-Ligne-2.

Article 2 : Le règlement des jeux tel qu'homologué est annexé à la présente décision.

Article 3 : Le règlement des jeux tel qu'homologué sera publié sur le site Internet de l'Autorité. Il appartiendra la société LA FRANÇAISE DES JEUX de le publier sur son site Internet et de le tenir à la disposition des joueurs dans chaque poste d'enregistrement des jeux de loterie.

Article 4 : Le directeur général de l'Autorité nationale des jeux est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société LA FRANÇAISE DES JEUX.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 25 janvier 2024.

La Présidente de l'Autorité nationale des jeux

Isabelle FALQUE-PIERROTIN

Décision publiée sur le site de l'ANJ le 31 janvier 2024

**Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des Jeux accessible par internet
dénommé « EXPANDING DRAGONS »**

**Article 1er
Cadre juridique**

Le présent règlement particulier est pris en complément des Conditions générales de l'offre des jeux en ligne de la Française des Jeux, ainsi que du règlement du jeu accessible par internet dénommé « SUPER JACKPOT », dont les dispositions s'appliquent à l'offre de jeux décrite à l'article 2 du présent règlement.

**Article 2
Participation aux jeux « EXPANDING DRAGONS » et « SUPER JACKPOT »**

La participation au jeu « EXPANDING DRAGONS » implique la participation au jeu « SUPER JACKPOT », régi par son propre règlement visé à l'article 1^{er} du présent règlement. Les jeux « EXPANDING DRAGONS » et « SUPER JACKPOT » sont obligatoirement commercialisés ensemble et constituent une offre commune de jeux dont le prix de vente est fixé à 2 € et se décompose comme suit :

- 1,94 € pour le jeu « EXPANDING DRAGONS »
- 0,06 € pour le jeu « SUPER JACKPOT ».

En jouant à « EXPANDING DRAGONS », le joueur dispose de six participations au jeu « SUPER JACKPOT », le prix unitaire de chaque participation étant de 0,01 €.

**Article 3
Emissions d'unités de jeu et prix du jeu**

Le jeu est fractionné en plusieurs émissions d'unités de jeu, chaque émission est répartie en blocs de 1 500 000 unités de jeu. Le prix de vente de l'unité de jeu est fixé à 1,94 €. Le joueur valide sa mise, débitée sur les disponibilités de son compte FDJ, en cliquant sur le bouton « Jouez 2 € ».

**Article 4
Lots du jeu « EXPANDING DRAGONS »**

Pour chaque bloc d'unités de jeu, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
1 lot de	20 000 €	20 000 €
2 lots de	1 000 €	2 000 €
500 lots de	100 €	50 000 €
500 lots de	50 €	25 000 €
30 000 lots de	20 €	600 000 €
25 000 lots de	10 €	250 000 €
186 000 lots de	4 €	744 000 €
187 550 lots de	2 €	375 100 €
429 553 lots formant un total de		2 066 100 €

Le montant des lots indiqués dans le tableau ci-dessus correspond au lot global de l'unité de jeu et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains au sein de la même unité de jeu.

Article 5

Description du jeu « EXPANDING DRAGONS »

5.1 L'unité de jeu est composée de deux étapes de jeu : une première dénommée « Jeu principal » et une seconde dénommée « Jeu Bonus ».

5.2 Première étape de jeu dénommée « Jeu principal »

5.2.1 La première étape de jeu dénommée « Jeu principal » est représentée à l'écran par une matrice composée de quatre lignes et de six colonnes.

5.2.2 Le joueur clique sur le bouton « GO » pour effectuer un lancer et révéler 24 symboles. Le joueur dispose de quatre lancers.

5.2.3 Si le joueur découvre dans la matrice, au cours d'un lancer, une suite continue de 4 symboles identiques, alignés horizontalement, verticalement ou en diagonale, il remporte le gain associé à cette suite continue de 4 symboles, tel qu'indiqué sur l'écran des règles du jeu et dans le tableau ci-dessous :

Si le joueur découvre dans la matrice :	Le joueur remporte un gain de :
4 symboles « œuf vert » identiques formant une suite continue	0,50 €
4 symboles « œuf bleu » identiques formant une suite continue	1 €
4 symboles « œuf rouge » identiques formant une suite continue	5 €
4 symboles « dragon rouge » identiques formant une suite continue	10 €
4 symboles « dragon vert » identiques formant une suite continue	50 €

Si le joueur découvre dans la matrice, au cours d'un lancer, plusieurs suites continues de 4 symboles identiques alignés horizontalement, verticalement ou en diagonale, il

remporte la somme des gains associés à chaque suite continue de 4 symboles, tel qu'indiqué sur l'écran des règles du jeu et dans le tableau ci-dessus.

- 5.2.4 Si le joueur collecte, au cours du « Jeu principal », 3 symboles « héros homme », tels que représentés sur l'écran des règles du jeu, il remporte le montant de 1 000 €.
- 5.2.5 Si le joueur découvre dans la matrice, au cours d'un lancer, un symbole « +1 » ou « +2 », tels que représentés sur l'écran des règles du jeu, il obtient respectivement un ou deux lancer(s) supplémentaire(s).
- 5.2.6 Si le joueur découvre dans la matrice, au cours d'un lancer, un symbole « œuf d'or », tel que représenté sur l'écran des règles du jeu, auquel est associé un montant en euros, il remporte ce montant.
- 5.2.7 Si le joueur découvre dans la matrice, au cours d'un lancer, un symbole « dragon de feu », tel que représenté sur l'écran des règles du jeu, des flammes apparaissent sur l'écran pour remplacer tous les symboles.
- 5.2.8 Si le joueur découvre dans la matrice, au cours d'un lancer, un symbole « dragon de glace », tel que représenté sur l'écran des règles du jeu, plusieurs symboles de la matrice gèlent et disparaissent, afin de laisser apparaître de nouveaux symboles.
- 5.2.9 Si le joueur découvre dans la matrice, au cours d'un lancer, un symbole « bonus », tel que représenté sur l'écran des règles du jeu, il accède au « Jeu Bonus » une fois ses lancers épuisés.
- 5.2.10 Lorsque le joueur découvre les symboles décrits aux sous-articles 5.2.3 à 5.2.9, les symboles de la matrice qui étaient présents au-dessus des symboles découverts viennent remplacer ces symboles et de nouveaux symboles apparaissent en haut de la matrice afin que la matrice comporte toujours 24 symboles.
- 5.2.11 À tout moment du « Jeu principal », le joueur peut cliquer sur le bouton « AUTO », afin que le système procède automatiquement aux lancers restants.
- 5.2.12 Le « Jeu principal » prend fin lorsque le joueur ne dispose plus d'aucun lancer.

5.3 Seconde étape de jeu dénommée « Jeu Bonus »

- 5.3.1 La seconde étape de jeu dénommée « Jeu Bonus » est représentée à l'écran par une matrice composée de quatre lignes et de six colonnes, ainsi que d'une case dénommée « Symbole spécial ».
- 5.3.2 Le joueur clique sur le bouton « GO » pour effectuer un lancer et révéler 24 symboles, ainsi que le symbole apparaissant dans la case « Symbole spécial ». Le joueur dispose de dix lancers.
- 5.3.3 Si le joueur découvre dans la matrice, au cours d'un lancer, un symbole identique au « Symbole spécial » du lancer en cours figurant sur l'écran de jeu, celui-ci se répand sur la colonne dans laquelle il se trouve, pour former une suite continue de 4 symboles identiques alignés verticalement.

Le joueur remporte alors le gain associé à cette suite continue de 4 symboles, tel qu'indiqué sur l'écran des règles du jeu et dans le tableau ci-dessous :

Si le joueur découvre dans la matrice :	Le joueur remporte un gain de :
4 symboles « œuf vert » identiques formant une suite continue alignés verticalement	0,50 €
4 symboles « œuf bleu » identiques formant une suite continue alignés verticalement	1 €
4 symboles « œuf rouge » identiques formant une suite continue alignés verticalement	5 €
4 symboles « dragon rouge » identiques formant une suite continue alignés verticalement	10 €
4 symboles « dragon vert » identiques formant une suite continue alignés verticalement	50 €
4 symboles « héros femme » identiques formant une suite continue alignés verticalement	20 000 €

Si le joueur découvre dans la matrice, au cours d'un lancer, plusieurs symboles identiques au « Symbole spécial » du lancer en cours figurant sur l'écran de jeu, ceux-ci se répandent sur les colonnes dans lesquelles ils se trouvent, pour former plusieurs suites continues de 4 symboles identiques alignés verticalement.

Le joueur remporte alors la somme des gains associés à chaque suite continue de 4 symboles, tel qu'indiqué sur l'écran des règles du jeu et dans le tableau ci-dessus.

5.3.4 À tout moment du « Jeu Bonus », le joueur peut cliquer sur le bouton « AUTO », afin que le système procède automatiquement aux lancers restants.

5.3.5 Le « Jeu Bonus » prend fin lorsque le joueur ne dispose plus d'aucun lancer.

Le « Jeu Bonus » n'est pas une unité de jeu gratuite mais une étape supplémentaire qui prolonge l'acte de jeu du joueur avant la révélation du résultat de son unité de jeu.

5.4 À l'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains s'additionnent pour former un lot unique et indivisible.

5.5 L'unité de jeu est perdante dans tous les autres cas.

Fait le 22 novembre 2023,

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des Jeux

C. LANTIERI